

Réunion des Référents de Proximité
Etablissement Hôtels spécifiques – 21 07 2026

Début de réunion : 14h00
Fin de réunion : 14h50

Représentants de la Direction :

Chef d'établissement
Responsable Relat

Référents de proximité présents :

1. Points opérationnels du Chef d'établissement

Le Chef d'établissement revient sur les différentes initiatives mises en place à l'occasion de la célébration du 5^{ème} anniversaire de la réouverture de l'hôtel TNAOM le 21 juin dernier.

Il explique également que, lors de la dernière réunion ordinaire de la CSSCT Hôtels spécifiques, a été évoquée auprès de l'instance le possible rattachement de l'OFC au service Housekeeping de l'hôtel NYTAoM. Il précise aux Référents de proximité que le projet est encore en réflexion et qu'aucune décision n'a, à ce stade, été arrêtée, l'étude des incidences étant encore en cours.

Le Chef d'Etablissement indique qu'aucune réclamation n'a été émise dans les délais requis Malgré cela, il tient à répondre aux réclamations liées aux mesures mises en place dans le cadre des épisodes de fortes chaleurs afin de préserver les conditions de travail des salariés. Il rappelle qu'il s'agit d'un sujet relevant de la CSSCT et qui a été présenté devant cette instance. Il indique notamment qu'un allègement des tenues est autorisé par l'encadrement lorsque les conditions le permettent, que des ventilateurs ont été mis à disposition des départements qui en avaient besoin pour les espaces de travail, des brumisateurs sont en place dans les espaces extérieurs côté restaurant. Il précise par ailleurs que l'organisation du travail peut être adaptée, notamment par la mise en place de pauses plus régulières. Il précise que ces mesures sont à l'initiative de chaque manager, en fonction de la spécificité de l'activité. Il indique que certains espaces au sein des hôtels sont davantage exposés à la chaleur et que des mesures d'adaptation sont alors déployées, telles que la fermeture des rideaux dans les couloirs et chambres, et l'arrêt temporaire de certains équipements de cuisson en cuisine (certains fours) lorsque les conditions le nécessitent et le permettent. Le Chef d'établissement indique également que plusieurs centrales de CTA ont pu rencontrer des dysfonctionnements. Il précise que les équipes de Maintenance sont intervenues dès que les conditions techniques le permettaient.

Ensuite, les Référents de proximité attirent l'attention du Chef d'établissement sur plusieurs sujets, parmi lesquels les délais de mise à disposition des chaussures de sécurité pour les salariés en cuisine, l'état du carrelage en cuisine au Downtown, l'état de certains sanitaires de l'hôtel TNAOM, l'absence de lancement de Disney Challenges dans certains services, ainsi que des dysfonctionnements observés concernant le buffet à l'ESL (panne du buffet froid).

L'ensemble de ces points est porté à la connaissance du Chef d'établissement à l'oral au cours de la réunion.

En réponse, le Chef d'établissement rappelle que les sujets à caractère opérationnel ont vocation à être remontés et traités en priorité au niveau de l'encadrement de proximité. Il invite ainsi les Référents de proximité à se rapprocher directement de l'encadrement concerné afin de permettre un traitement des situations au niveau le plus approprié, notamment pour leurs propositions d'amélioration.

S'agissant de l'organisation des Disney Top Challenge, le Chef d'établissement prend note de ce point et indique qu'un rappel sera effectué auprès de l'encadrement concernant les possibilités d'organisation de ce dispositif 4 fois dans l'année.

2. Point sur les effectifs de l'Etablissement Hôtels spécifiques

	30/06/2026	30/06/2026	30/06/2026	30/06/2026	
	CDD	CDD	CDI	CDI	Grand Total
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	
CAD			9	19	28
AMA	1		32	50	83
AMN	2	1	61	90	154
NCA	55	49	370	443	917
TOTAL	58	50	472	602	1182

	AMN	AMN	NCA	NCA	
	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Total
Dont Alternants					
Apprenti	2	1	6	7	16
Total	2	1	6	7	16

3. Point d'actualité sociale

Un nouveau droit pour les Cast Members avec le congé supplémentaire de naissance : À compter du 1er juillet 2026, conformément aux dispositions prévues par le législateur, les Cast Members éligibles pourront bénéficier d'un congé supplémentaire de naissance d'une durée d'un ou deux mois, en complément du congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Pour en bénéficier, ils devront avoir pris l'intégralité de leur congé légal. Ils devront informer leur responsable hiérarchique au moins un mois avant le début du congé (ou 15 jours si celui-ci est pris immédiatement à la suite du congé légal). À compter du 22 juillet 2026, un formulaire dédié sera disponible dans D Tools HR pour effectuer la demande.

Profitez des places en crèche réservées aux Cast Members : Jusqu'au 31 août 2026, les Cast Members éligibles peuvent effectuer leur préinscription pour une place en crèche au sein du réseau Les Petits Chaperons Rouges à l'aide du code DLP2026, pour une entrée à compter de septembre 2026 ou début 2027. Les demandes seront étudiées par Les Petits Chaperons Rouges, qui informeront directement les familles des suites données à leur dossier. En cas d'attribution d'une place, l'inscription devra être confirmée dans les meilleurs délais. Les Cast Members bénéficiant déjà d'une place en crèche n'ont aucune démarche à effectuer.

Disneyland Paris : Disneyland Paris accueillera prochainement que Senior Vice-Présidente, Opérations. Forte de plus de 30 ans s Parcs Disney, elle occupait récemment le poste de Vice-Présidente des Opérations, du Développement et de l'Ingénierie Industrielle à Walt Disney World Resort, après avoir exercé plusieurs fonctions de directi EPCOT. Elle mettra son expertise au service du Président depuis le 6 juillet 2026, qui a succédé de Disney Signature Experiences.

Saisonniers 2026 : exprimez votre souhait de conversion de votre CDD en CDI : Les Cast Members en CDD souhaitant poursuivre leur parcours à Disneyland Paris peuvent participer à la campagne de conversion CDD-CDI, ouverte jusqu'au 28 août 2026. Ils sont invités à se rapprocher de leur Leader afin de faire connaître leur souhait de poursuivre au sein de l'entreprise. Les possibilités de conversion en CDI sont étudiées en fonction des postes disponibles.

Certaines réclamations envoyées après la convocation ou après la tenue de la réunion seront traitées lors de la prochaine réunion RDP Hôtels spécifiques.

La prochaine réunion aura lieu le **29 septembre 2026**.
Les réclamations doivent parvenir au Chef d'établissement le
10 septembre 2026 au plus tard.



Hôtels spécifiques